

THORNTON C. LOCKWOOD

Aristote et l'autre non-Grec¹

Jonathan Wolff dans sa récente *Introduction à la Philosophie Morale* nous présente la théorie communément admise au sujet de l'explication aristotélicienne du *barbaros*, l'autre Non-Grec. Il écrit qu'Aristote soutient l'idée qu'il existerait des « esclaves par nature, en affirmant que les Non-Grecs ont un pouvoir de rationalité délibérative moins important que les grecs, et qu'ils sont plus enclins à être dominés par leurs appétits corporels. Les Non-Grecs sont inaptes au même niveau de liberté et par conséquent doivent devenir les esclaves des grecs »².

Certes Jonathan Wolff ne propose pas une leçon de philosophie ancienne, mais plutôt une histoire critique des vertus morales. Mais déjà Denise Eileen McCoskey, une spécialiste de l'Antiquité classique, affirme avec d'autres qu'Aristote « postule que les Barbares, au contraire des grecs, étaient serviles par nature »³. De telles assertions suggèrent un consensus sur le fait qu'Aristote associe une distinction catégorielle entre les Grecs et les Non-Grecs (peut-être même d'ordre racial) à l'idée d'une supériorité naturelle des premiers sur les seconds. Bien qu'un tel consensus soit basé, globalement, sur des déclarations d'Aristote qualifiant les Non-Grecs

¹ Cet article reprend partiellement un essai plus vaste en cours de publication, intitulé *Carthage: Aristotle's Best (non-Greek) Constitution?* Je remercie les auditeurs de l'Université de Montréal (10/2018) et de l'Institut d'études scientifiques de Cargèse (03/2019) qui m'ont fait part de leurs réactions sur les premières ébauches de ce travail. Je remercie particulièrement Carol Atack, Peter Simpson, Laetitia Monteils-Laeng, Mor Segev, Pierre Pellegrin, David Lefebvre, Monte Johnson et Catherine Dalimier pour leurs commentaires stimulants.

² Wolff 2018, 228. Le point de vue de Wolff trouve ses partisans dès l'antiquité : Plutarque, dans *Sur la fortune ou la vertu d'Alexandre* (1, 6) note qu'Aristote conseilla à son disciple Alexandre de diriger les Grecs comme un chef (*bégemonikós*) et les Non-grecs comme un maître (*despotikós*). Le terme grec *barbaros* et celui qui lui est apparenté *barbarikos* ont été contestés aussi bien au temps d'Aristote qu'au nôtre ; tout au long de cet article, je traduirai ce terme par « Non-Grec ». Voir également Hall 1989 (*Inventing the Barbarian*); Isaac 2004 (*The Invention of Racism in Classical Antiquity*), et Gruen 2010 (*Rethinking the Other in Antiquity*).

³ McCoskey (2012, 24) ne fournit pas de support textuel pour étayer sa thèse. E. Jensen (2018, 69) affirme qu'Aristote « définit tous les barbares comme des esclaves par nature enclins à être dominés par les Grecs »; il défend cette assertion au moyen d'une note de bas de page qui fait référence (sans commentaire) à « Aristotle, *Politics* 1.1252b, 1.1254a, 7.1327b » (*sic*). De plus substantielles descriptions de la thèse d'Aristote sur les Non-Grecs se trouvent chez Rosivach (1999 142-148) ; Isaac (2004, 70-73 et 175-181) ; Frank (2005, 26-32) ; Ward (2007, 14-37) ; Heath (2008, 243-270) ; Dietz (2012, 283-285) ; *Cherry (2014, 632-655)* ; *Teisserenc (2014, 121-128)* et Leunissen (2017, 5-9 et 42-54). Cherry (2014, 632-633, n. 2, 3 et 5) recense les approches de la précédente génération de spécialistes d'Aristote sur la question.

d'esclaves qui tolèrent une domination despotique et manquent d'intelligence et/ou de vivacité d'esprit, je défends l'idée que ces passages sont souvent mal interprétés et ne font pas apparaître ce qu'Aristote veut dire au sujet des institutions politiques Non-Grecques⁴. En effet, dans ce qui est pour Aristote la meilleure constitution, la plupart des institutions politiques comme les repas en commun et la création d'une classe militaire trouvent leur origine dans les communautés politiques non-grecques⁵. Les commentaires d'Aristote au sujet des peuples et des institutions non-grecs démontrent qu'il ne postule ni une opposition catégorielle entre Grecs et Non-Grecs ni une supériorité des Grecs sur les non-Grecs.

L'hypothèse d'un postulat aristotélien faisant état d'une supériorité grecque provient de ses réflexions au sujet de l'esclavage. Ainsi, dans son examen en *Politiques* I.2 des communautés (*koinóniai*) qui constituent la *polis*, Aristote distingue la domination conjugale de la domination despotique en tant que partie d'un argument plus large contre ceux qui estiment qu'il n'y a pas de différence qualitative entre les formes de domination⁶. Tout comme l'homme et la femme ne peuvent exister l'un sans l'autre, et se rapprochent en vue de procréer, il affirme que

celui qui commande naturellement (*archon de physei*) et celui qui est commandé naturellement le font en vue de leur sauvegarde. En effet, celui qui est capable de prévoir par la pensée (*to men gar dynamenon tēi dianoiaī prooran*) est par nature apte à commander (*archon physei*), c'est-à-dire est un maître par nature, alors que celui qui est apte à se servir de son corps pour travailler est commandé et c'est un esclave par

⁴ *Pol.* I 2,1152b6-7 ; III 15, 1285a21-23 ; VII 7, 1327b23-30 ; VII 10, 1330a25-33. Je suis Frank (2005, 30-32) et Leunissen (2017, 48-54) pour identifier les développements sur l'esclavage naturel, le gouvernement autocratique, et les caractères naturels comme étant les sources principales qui permettent de soutenir l'idée qu'Aristote opère une distinction catégorielle entre les Grecs et les Non-Grecs. Ward (2007, 20-28) s'accorde largement avec mon analyse, bien qu'elle néglige la discussion sur la « royauté non-Grecque ». Aristote affirme aussi qu'il existe une plus grande tendance à la bestialité chez les Non-Grecs (*EN* VII 1, 1145a30) ; que certains Non-Grecs fonctionnent sans raison, c'est à dire en ayant recours uniquement à leurs sensations (*EN* VII 5, 1149a11) ; et que les Non-Grecs se prosternent comme des chiens (*proskynēseis*, *Rhet.* I 5, 1361a36).

⁵ Aristote reconnaît aussi les perfections intellectuelles des non-Grecs, comme l'invention des mathématiques par les égyptiens (*Met.* A1, 981b13-25) et la perfection des Babyloniens en astronomie (*De Caelo* II 12, 292a7-9; cf. I 3, 270b6-10). A plusieurs reprises, Aristote recommande la « littérature périégétique » à savoir celle des voyageurs, qui témoigne des coutumes des Non-Grecs (par ex. *Rhet.* I 4, 1360a30-8, *Pol.* II 3, 1262a18-21). La *Vita Menagiana* rapporte qu'Aristote fut l'auteur d'un seul volume sur les *nomima barbarika* (Rose 18/Gigon 26). Voir à ce propos M. Segev, *Aristotle on the Intellectual Achievements of Foreign Civilizations* (article non publié).

⁶ Schofield (1999, 101-124) et Deslauriers (2006, 48-69) démontrent de manière décisive que *Politique* 1.1-7 est consacré à la réfutation de l'assertion socratique (d'après le *Politique* de Platon, [258e-261a] et les *Mémoires* de Xénophon [III IV 12, III VI 14]) qu'il n'y a pas de différences qualitatives entre les formes de domination, c'est-à-dire, que dominer une cité est la même chose, qualitativement, que dominer un esclave (*Pol.* I 1, 1252a7-18 ; I 3, 1253b18-19 ; I 7, 1255b16-20).

nature (*physei doulon*). C'est pourquoi la même chose est profitable à la fois pour le maître et l'esclave. Il y a bien une distinction naturelle entre la femme et l'esclave [...] mais chez les non-Grecs pourtant, la femme et l'esclave ont le même statut. La cause en est qu'ils n'ont rien de ce qui porte naturellement à commander (*to physei archon*); mais leur communauté consiste à associer un homme et une femme esclaves. C'est pourquoi nos poètes disent : "C'est le propre des Grecs de commander aux non-Grecs", ce qui implique qu'un non-Grec et un esclave sont par nature une même chose⁷.

Le chapitre I.2 des *Politiques* semble être la preuve irréfutable qui démontrerait qu'Aristote considérait les Non-Grecs comme une catégorie inférieure aux Grecs, à cause de la servilité naturelle qui les catégorise. L'affirmation que les Non-Grecs (aussi bien les hommes que les femmes) manquent de « domination naturelle » semble supposer qu'ils sont incapables de « prévoir par la pensée » (*têi dianoiâi prooran*)⁸ et que par conséquent, cela fait d'eux des esclaves par nature.

Je voudrais démontrer ici que l'idée d'une opposition catégorielle entre Grecs et Non-Grecs fondée sur ce chapitre I.2 des *Politiques* est erronée. Premièrement, le texte propose une approche théorique des différents modes de domination plutôt qu'une argumentation en faveur d'un esclavage naturel, et rien ne permet d'affirmer clairement que la description de la domination despotique coïncide avec celle de l'esclavage naturel qu'Aristote donne dans *Politiques* I.4-6⁹. Par exemple, alors que *Politiques* I.2 caractérise les esclaves naturels en termes de déficience cognitive (ils sont incapables de prévoyance), la définition de l'esclavage naturel caractérise cette sorte d'être en termes de parties constitutives d'un tout¹⁰. Ensuite, la définition de

⁷ *Pol.* I 2, 1252a30-b1; b5-9. Toutes les citations d'Aristote sont retraduites ici d'après la traduction française des *Politiques* par P. Pellegrin (1993), adaptée au commentaire. La version anglaise de cet article se base sur le texte édité par W.D. Ross (*Aristotelis Politica*, 1957) et revu par C.D.C. Reeve (*Aristotle Politics*, 1998). L'assertion d'Aristote sur la famille non-grecque renvoie à Platon, *Lois* 805de.

⁸ *Pol.* I 2, 1252a31-32.

⁹ Kamtekar (2016, 150-171) note que le contexte dialectique de la notion d'esclavage naturel chez Aristote est double, car elle soulève à la fois la question de l'unité de la domination et la question de savoir si l'esclavage est conventionnel ou naturel (*ibid.* 158). Sans doute le chapitre I.2 de la *Politique* traite de la première question, et les chapitres 1.4-6 de la seconde.

¹⁰ *Pol.* I 4, 1254a9-11, 13-17. Néanmoins, *Pol.* I.5 caractérise l'esclavage naturel par le fait de « partager la raison jusqu'au point de la percevoir mais non d'en disposer » (I 5, 1254b22-23; cf. I 13, 1260a12-14). Heath (2008, 253) défend de façon convaincante l'idée que l'incapacité de l'esclave par nature consiste à ne pas pouvoir délibérer pratiquement sur des questions générales, ce qui revient à séparer « une conception de la valeur intrinsèque d'un individu de sa maîtrise comportementale dans l'action ». Bien qu'Heath et Leunissen concèdent qu'Aristote ne définit pas tous les Non-Grecs comme des esclaves, Heath laisse entendre néanmoins que les Non-Grecs qui ne sont pas des esclaves pourraient être une exception à la règle générale (245 n. 6). Leunissen (2017, 53-54) affirme que le seul espoir pour un jeune homme Non-Grec est de changer de pays et de faire beaucoup d'efforts supplémentaires (en supposant qu'il soit encore assez jeune). A l'inverse, Rosivach (1999, 142-145)

l'esclavage naturel (*Pol.* I.4) et les exemples choisis par Aristote pour illustrer le rapport dominant/dominé, comme le corps et l'âme, l'homme et l'animal, l'homme et la femme¹¹ ne font nullement référence aux Non-Grecs¹². Deuxièmement, *Politiques* I.2 propose une histoire des origines et dans ce passage le « non-Grec » décrit plutôt une forme de primitivisme qu'un regroupement racial ou ethnique, ce qui est la manière dont Aristote utilise régulièrement l'adjectif *barbarikos*, y compris lorsqu'il décrit les Grecs comme des « barbares »¹³. Par exemple, dans sa critique de la constitution d'Hippodamos Aristote dit que « les lois anciennes sont par trop simplistes et barbares (*haplous kai barbarikous*). Par exemple les Grecs (*hoi Hellènes*) ne quittaient jamais leurs armes et s'achetaient mutuellement leurs femmes »¹⁴. Si les Grecs peuvent faire usage de lois ou coutumes « Non-Grecques », alors la distinction entre Grec et non Grec ne semble pas pouvoir être catégorielle mais être plutôt une question de degré. Comme il sera démontré dans cet article, Aristote reconnaît différents niveaux de sophistication parmi les sociétés Non-Grecques et il est difficile de soutenir qu'il entend les caractériser toutes par la théorie de la communauté et de la domination exposée en *Politiques* I.2. Finalement, bien qu'Aristote donne l'impression de s'inscrire dans la ligne d'Euripide en répétant que « c'est le propre des Grecs de commander aux non-Grecs », il n'assume pas pour autant cette assertion¹⁵. Malgré la citation d'Euripide, les *Politiques* ne caractérisent jamais les Non-Grecs comme méritant d'être dominés par les Grecs, bien qu'il y soit régulièrement question de chasse aux esclaves dans des guerres justes¹⁶. La doctrine d'Aristote sur l'esclavage naturel et la guerre juste est sans aucun doute repoussante et fautive, néanmoins il n'existe aucune source textuelle permettant d'affirmer qu'elle se fonde sur la distinction entre Grecs et Non-Grecs.

défend l'idée qu'Aristote représente, sous une forme philosophique, la « manière de pensée binaire des Grecs », qui prétendent que les Non-Grecs, sans exception, sont esclaves par nature, et Isaac (2004, 46 ; 74 ; 178) affirme qu'Aristote adhère aux thèses « proto-racistes » qui caractérisent tous les Non-Grecs comme esclaves par nature.

¹¹ *Pol.* I 5, 1254b2-25.

¹² Karbowski 2013, 331-353. Il s'agit de l'analyse la plus récente et détaillée de l'argument de l'esclavage naturel dans *Politique* 1.4-6. Il est frappant de constater qu'il ne fait presque pas référence aux Non-Grecs (à l'exception du passage de *Pol.* 1.6.1255a28-30 dont je parlerai plus loin) ce qu'on comprend aisément, puisque le concept de « Non-Grec » ne fonctionne quasiment pas avec l'argument dans son ensemble.

¹³ Voir par exemple la discussion d'Aristote sur le troc, dont il note que de nombreux non-Grecs l'utilisent toujours *Pol.* I 9, 1257a22-27) ; cf. Ward, *Ethnos in the Politics*, 2007, 19-20.

¹⁴ *Pol.* II 8, 1268b39-41.

¹⁵ Ambler (1987), Frank (2005, 30-31), Dietz (2012, 284-285) et plus récemment (et de façon plus exhaustive) Cherry (2014), affirment qu'un examen minutieux des citations d'Aristote pose la question de savoir si lui-même (ou Euripide) est d'accord avec les mots prononcés par Iphigénie (*Iphigénie à Aulis*, 1400-1401).

¹⁶ *Pol.* I 7, 1255b36-38 ; I 8, 1256b23-26 ; VII 2, 1324b37-39 ; VII 14, 1333b38-1334a1.

Le second point de discussion sur l'esclavage et les Non-Grecs concerne la question de l'esclavage naturel. Mais les commentateurs qui soutiennent qu'Aristote pense que les Non-Grecs sont naturellement esclaves oublient de remarquer que l'argumentation dialectique d'Aristote inclut des positions que lui-même rejette clairement. Comme en témoigne sa description de « l'esclavage conventionnel » dont les partisans prétendent que

l'esclavage issu d'une guerre est juste. Mais en même temps ils supposent qu'elle n'est pas juste. Car il peut arriver que l'origine des guerres ne soit pas juste, et personne ne dirait qu'est esclave celui qui ne mérite pas la servitude ; sinon il arrivera à ceux réputés les mieux nés d'être esclaves ou enfants d'esclaves, s'il leur arrive d'être mis sur le marché à la suite de leur capture. C'est pourquoi ils refusent de considérer les mieux-nés comme des esclaves, sauf s'ils sont non-Grecs¹⁷.

Les partisans de l'esclavage conventionnel pensent que l'asservissement par la guerre est juste mais nient en même temps qu'il soit juste d'asservir les Grecs de noble naissance (ce qu'ils sont eux-mêmes) ; quant à Aristote il pense plutôt que ce qu'ils entendent vraiment signifier est que l'asservissement des Non-Grecs par la guerre serait juste¹⁸. Mais Aristote rejette clairement l'esclavage conventionnel, il fonde son analyse sur les caractéristiques naturelles des individus et (hormis dans *Politiques* I.2) n'établit jamais de lien évident entre la déficience cognitive et la catégorie des Non-Grecs. Il semblerait même que la théorie de l'esclavage naturel d'Aristote puisse justifier l'asservissement de certains (peut-être nombreux) individus grecs en même temps que l'émancipation de nombreux esclaves non-grecs injustement asservis en temps de guerre¹⁹. Même s'il est vrai que dans sa constitution excellente

¹⁷ *Pol.* I 6, 1255a28-30.

¹⁸ Millett 2007 (*Aristotle and Slavery*, 194) note qu'en se fondant sur l'évidence de l'histoire sociale, les esclaves athéniens étaient majoritairement Non-Grecs. Si tel est le cas, le rejet de l'esclavage conventionnel par Aristote est une attaque directe contre les pratiques sociales de sa cité d'adoption. Selon Dietz (*Between Polis and Empire*, 277-279) il n'est même pas certain qu'Aristote (qui fut élevé dans la cité macédonienne de Stagire) s'identifie lui-même sans équivoque comme Grec.

¹⁹ Ambler (*Aristotle on Nature and Politics*, 1987) ; Simpson (*A Philosophical Commentary on the Politics*, 1998, 42) et Dietz (*Between Polis and Empire*, 2012, 284) proposent des variantes de l'idée qu'Aristote discrédite au lieu d'y adhérer la thèse de l'esclavage conventionnel, c'est-à-dire l'esclavage justifié par les défaites lors de guerres entre cités (*Pol.* I 6, 1255a4-6 ; 1255a 23-32). Rosivach (*Enslaving Barbaroi*, 1999, 144-145) soutient que par « esclavage conventionnel », Aristote entend parler plutôt de la pratique macédonienne du 4^e siècle de réduire en esclavage des Grecs (par exemple lors de la destruction de Thèbes en 335 av. J.C.), à quoi Aristote s'était opposé car des Grecs (ou du moins des Macédoniens) asservissaient des Grecs. Le problème central dans l'argument de Rosivach est l'affirmation d'Aristote que les partisans de l'esclavage conventionnel pensaient à tort qu'il ne s'applique qu'aux Non-Grecs, ce qu'Aristote rejette (*Pol.* I 6, 1255a28-29). Si Rosivach avait raison, Aristote critiquerait le fait même de réduire des Grecs en esclavage, ce qu'il ne fait jamais.

Aristote recommande une classe de non-Grecs pour les travaux agricoles, il s'agit là en réalité d'un « second choix », car il recommande en premier que les travaux agricoles soient effectués par des Grecs hétérogènes et peu inventifs²⁰. Les Grecs peuvent être aussi serviles que les Non-Grecs. Par conséquent, bien qu'Aristote semble discriminer des Non-Grecs dans son analyse de l'esclavage, il n'établit aucune opposition catégorielle entre Grecs et Non-Grecs.

Le second passage dans lequel Aristote semble souscrire à une opposition catégorielle discriminante entre Grecs et Non-Grecs est son commentaire sur une forme de monarchie constitutionnelle qu'il compare aux « royautés des Non-Grecs » (*basileiai tōn barbarōn*) qu'il décrit ainsi :

Il y a une autre forme de monarchie à côté [de celle des Spartiates] qui ressemble aux royautés qui existent chez certains non-Grecs (*par' eniois*). Toutes sont à peu près semblables à des tyrannies mais fondées sur la loi et héréditaires. Du fait que les non-Grecs ont un caractère naturellement plus servile (*to doulikōteroi einai ta êthê physei*) que les Grecs, et les Asiatiques plus encore que les Européens, ils supportent le pouvoir despotique sans s'en plaindre²¹.

Ailleurs dans les *Politiques*, Aristote distingue la royauté de la tyrannie fondée sur le consentement des sujets dominés²². En fait, les royaumes Non-Grecs jettent un flou dans la distinction. Bien qu'un roi exerce une forme de pouvoir « despotique » sur ses sujets (comme un tyran), ceux-ci consentent à cette forme de domination et sont par conséquent enclins à protéger un tel maître (à l'inverse du tyran qui doit faire appel à des mercenaires étrangers pour garnir les rangs de sa garde). Vraisemblablement, Aristote pense ici à l'obéissance des Perses à leur Grand Roi.

Bien qu'Aristote affirme clairement que les Non-Grecs sont « plus serviles » que les Grecs, il limite son assertion à quelques-uns d'entre eux (*par' eniois*)²³ et le contexte laisse entendre que dans son esprit cela concerne des Non-Grecs Asiatiques plutôt qu'Européens. Comme la suite de mon article va le démontrer, les Non-Grecs Européens sont l'antithèse de cette forme de servilité. Mais une telle hétérogénéité dans la catégorie des « Non-Grecs » ne détermine aucune opposition catégorielle entre Grecs et Non-Grecs. Aristote fait en outre remarquer qu'historiquement, les Grecs ont souvent vécu sous le joug de royautés dites « Héroïques » et de tyrannies électives qui ne semblent pas significativement différentes des « royautés des Non-Grecs »²⁴. En définitive, l'analyse d'Aristote sur la royauté absolue (*pambasileia*) tient

²⁰ *Pol.* VII 10, 1330a25-27.

²¹ *Pol.* III 14, 1285a16-27.

²² *Pol.* IV 10, 1295a16-18 ; 1295a23-25.

²³ *Pol.* III 14, 1285a17.

²⁴ Aristote considère les royautés Non-Grecques comme héréditaires, reposant sur des lois, avec

à l'existence d'une constitution supérieure valable pour les Grecs comme pour les Non-Grecs²⁵. La royauté n'est pas une institution politique exclusivement Non-Grecque, et son usage historique n'est pas une discrimination catégorielle des non-Grecs.

La discussion d'Aristote sur les caractères naturels est le troisième passage sur lequel s'appuierait une opposition catégorielle entre Grecs et Non-Grecs. Aristote affirme qu'on peut identifier les caractères naturels que les premiers colons devraient avoir dans la meilleure constitution

en regardant à la fois les cités-états les plus réputées des Grecs et la manière dont la totalité de la terre habitée est divisée en nations²⁶. Les nations des régions froides, en particulier de l'Europe, sont impulsives mais plutôt dépourvues d'intelligence et de savoir technique. C'est pourquoi elles vivent relativement libres, mais sont apolitiques et incapables de dominer leurs voisins. Celles d'Asie, par contre, ont l'âme douée d'intelligence et de savoir technique, mais manquent d'impulsivité. C'est pourquoi elles sont dominées et asservies. Quant à la race grecque (*to tón Hellénón genos*), comme elle occupe une position géographique intermédiaire, elle partage les caractères des deux. Car elle est à la fois pleine d'impulsivité et d'intelligence. C'est pourquoi elle mène une vie libre, sous les meilleures institutions politiques, et est capable de dominer toutes les autres si elle parvient à une constitution unique²⁷.

La thèse d'Aristote sur le caractère national a fait l'objet d'examen minutieux et il semble incontestable d'affirmer que ce passage décrit des traits humains qui ne relèvent pas de l'habitude mais sont plutôt le résultat de causes environnementales comme un climat excessivement chaud ou froid²⁸. Par conséquent, parler de

un régime tyrannique et des gardes royaux (plutôt que tyranniques) ; Aristote omet cependant de dire si un tel régime est « volontaire » (*Pol.* III 14, 1285a17-28). La royauté héroïque est caractérisée comme héréditaire, reposant sur des lois, dominant des sujets consentants (*Pol.* III 14, 1285b4-8). La discussion d'Aristote sur la tyrannie suggère que la royauté Non-Grecque est similaire à la tyrannie élective grecque (*Pol.* IV 10, 1295b11-14).

²⁵ *Pol.* III 13, 1284a3-17 ; 1284b25-34 ; III 15, 1285b29-33 ; III 16, 1287a8 sv. ; III 17, 1288a14-17.

²⁶ À quelle « cité réputée » Aristote pense-t-il ? Dans la conclusion de son analyse sur Carthage, Aristote affirme que Sparte, la Crète et Carthage « sont justement tenues en haute estime » (*dikaiós eudokimousi*, *Pol.* II 11, 1273b26 ; cf. II 1, 1260b32), mais sa critique de Sparte et de la Crète est impitoyable et il commence son analyse de la meilleure constitution en attirant l'attention sur le fait que « les constitutions actuelles ne sont pas de bonne composition » (*to mê kalós*, *Pol.* II 1, 1260b34-35).

²⁷ *Pol.* VII 7, 1327b20-33.

²⁸ Voir par exemple Isaac, *Invention of Racism*, 2004, 70-73 ; Heath, *Natural Slavery*, 2008, 253-258 ; Lefebvre (*La puissance du thumos*, 2011, 105-138) ; et L. Monteils-Laeng (*Aristote croit-il au déterminisme environnemental ?* 2019, 47-50). Leunissen (*From Natural Character*, 2017, 45-48) fournit une explication de la cause matérielle qui soutient la conception aristotélicienne du mélange, en se fondant en grande partie sur l'analyse du caractère des animaux non-humains dans *l'Histoire des Animaux*.

« naturel » semble ici paradoxal, de tels caractères ne définissant pas des essences naturelles, immuables et transmises par des voies que nous appellerions “génétiques”²⁹. En réalité, les « caractères naturels » dont il est question ici sont des « prédispositions » spécifiques influencées par des différences environnementales.

Aristote cherche à identifier des caractères naturels qui « seraient naturellement présents chez ceux qui ont la capacité d’être facilement guidés (*enagôgous*) à la vertu par le législateur »³⁰ ; et il identifie les Grecs³¹ comme l’exemple le plus pertinent de tels caractères parce qu’ils possèdent le bon mélange d’impulsivité et d’intelligence³². Quoique le manque d’intelligence et de savoir technique entrave la capacité des Européens à coordonner leurs actions ou agir « politiquement » (en organisation autonome ou en organisation intertribale), le mot crucial dans la discussion est cette « impulsivité » (*thumos*) dont la possession fonde la liberté des Européens et dont le manque cause la soumission des Asiatiques³³. « Dominer et être libre découlent invariablement de cette faculté » dit Aristote, « car l’impulsif est autoritaire et indomptable »³⁴. Comme le montrent d’autres textes, Aristote pense que l’impulsivité se caractérise par ses liens étroits avec le courage, le désir d’indépendance et d’autonomie, et serait même un des fondements de la capacité à nouer des amitiés³⁵. C’est cette faculté qui réagit aux agressions ou à la domination, et Aristote attribue le manque d’une telle faculté à ceux qui vivent sans se plaindre sous un régime despotique³⁶.

²⁹ Ainsi, bien que Frank (*Democracy of Distinction*, 2005, 31) ait raison d’affirmer qu’il n’y a pas « de particularité immuable au sujet de l’âme asiatique », le modèle de cause climatique chez Aristote semble impliquer qu’un humain trop longtemps exposé à une chaleur « asiatique » développera des traits « asiatiques » persistants. Le contraste le plus remarquable oppose les « essences immuables » et les « influences environnementales ».

³⁰ *Pol.* VII 7, 1327b36-37.

³¹ Aristote parle des grecs à la fois en tant que *genos* et organisés en *ethné* (*Pol.* 7.7.1327b29, 33-34) ; les traducteurs ont rendu *genos* par « race », « famille », « lignée ». Isaac (2004, 74) affirme qu’Aristote adhère aux thèses « proto-racistes » dans la mesure où il identifie les peuples selon des traits environnementaux spécifiques. Je suivrais plutôt Leunissen (2017, 5 n. 6) en me gardant d’attribuer à Aristote la notion moderne de race.

³² Aristote oppose Asiatiques et Européens relativement au « savoir technique », mais sans l’attribuer explicitement aux Grecs (qui sont dits posséder « les deux », *amphoin*, 1328b30). On peut supposer que *techné* est inclus dans l’intelligence.

³³ Bien que les *Politiques* privilégient l’impulsivité et l’intelligence, Aristote parle très peu de l’intelligence, mais emploie plutôt le reste du texte à parler de l’impulsivité (à travers une critique de la définition des gardiens impulsifs dans la *République* de Platon). Dans la taxinomie psychologique d’Aristote, le *thumos*, que l’on peut traduire par impulsivité, est une des trois formes de désir et apparaît comme indissociable de la colère ou comme réponse à une agression. Voir à ce propos Lefebvre 2011, 128-134.

³⁴ *Pol.* VII 7, 1328a6-7.

³⁵ *EN* III 8, 1116b30-32, *Pol.* VII 7, 1328a6-7 ; 1327b40-41. Voir également Heath 2008, 255-258 et Leunissen 2017, 48-51.

³⁶ Voir par exemple *Pol.* V 10, 1312b25-33 ; V 11, 1315a27-31.

Bien que le sens du mélange dont parle Aristote soit clair, ce passage ne permet pas non plus d'établir une distinction catégorielle et discriminante entre Grecs et Non-Grecs, et ce pour deux raisons³⁷. Premièrement, bien qu'Aristote privilégie le peuple grec, il ajoute immédiatement que « les nations grecques diffèrent aussi les unes des autres de la même manière. Les unes en effet ont une nature unilatérale, alors que chez d'autres ces deux facultés sont parfaitement mélangées »³⁸. La combinaison d'impulsivité et d'intelligence qu'Aristote recherche peut être imparfaite d'au moins deux façons bien distinctes (c'est-à-dire que la population envisagée peut disposer de trop peu d'impulsivité ou de trop peu d'intelligence), et les Grecs ne font parfois preuve que d'un mélange imparfait, tout comme les Non-Grecs. Si Aristote adhère à la thèse d'un déterminisme environnemental, il ne s'agit de toute évidence que d'une version atténuée de celle-ci : les mêmes causes environnementales ne produisent pas uniformément les mêmes effets. Les causes climatiques n'expliquent pas une distinction catégorielle entre Grecs et Non-Grecs³⁹.

Deuxièmement, il n'est pas clairement établi que l'on puisse accorder grand crédit à la l'opposition entre les caractères naturels des Grecs et des Non-Grecs. Il est clair que dans sa description de la meilleure constitution Aristote précise ce qu'il appelle la « matière propre » (*tên oikeian hylên*)⁴⁰ à une cité conforme à nos vœux, et cette « matière » concerne autant la démographie que le caractère de sa population, tout comme le site et l'étendue de son territoire⁴¹. Il est assez clair en outre qu'Aristote

³⁷ Bien qu'Aristote invoque explicitement les Grecs dans son traité, il n'oppose pas à proprement parler les Grecs aux Non-Grecs, mais situe les Grecs comme dans un milieu entre Européens et Asiatiques. Comme le note Lefebvre (2011, 111-112) tout au long de son analyse des « données naturelles » de la meilleure constitution, Aristote précise les conditions qui constituent un milieu. Ainsi, le nombre de citoyens de la meilleure constitution ne doit être ni trop important, ni trop faible, et la taille de la *polis* ne doit être ni trop grande ni trop petite. Ward (*Ethnos in the Politics*, 2007) soutient que la distinction d'Aristote n'oppose pas les Grecs et les non-Grecs, mais plutôt les gens qui vivent dans une *polis* et ceux qui sont organisés en « nations » (*ethnai*).

³⁸ *Pol.* VII 7, 1327b34-36.

³⁹ Je pense que Monteils-Laeng a raison de soutenir, dans *Aristote croit-il au déterminisme environnemental ?* (2019, 42) que si « le raisonnement d'Aristote s'appuie en un sens sur ce qu'on a appelé le "déterminisme environnemental", il n'implique cependant pas une forme de providentialisme ». En revanche, Pellegrin (2017, 151-152) et Lefebvre (2011, 120) semblent admettre une forme de providentialisme dans leur commentaire de *Politiques* VII 7.

⁴⁰ *Pol.* VII 4, 1326a4.

⁴¹ *Pol.* VII 4-12 précise ce qu'est la « matière propre » à la meilleure constitution, y incluant non seulement des questions démographiques et l'étendue du territoire de la cité, mais aussi des questions telles que le climat, la disposition des rues, l'emplacement des marchés et des temples. Mais il conclut son analyse de la « matière propre » en remarquant que de tels détails (comme l'emplacement des temples) « ne sont pas difficiles à concevoir, mais difficiles à faire. En parler relève d'une théorie idéale, les bâtir relève de la bonne fortune » (VII 12, 1331b19-21 ; cf. VII 13, 1332a28-32). Cherry (2014, 651-655) fait également valoir ce point pour soutenir son argument selon lequel l'ethnicité ne garantit pas l'excellence.

envisage des Grecs plutôt que des Non-Grecs pour une population de ce type. Mais immédiatement après avoir spécifié les « données naturelles » de sa meilleure constitution, Aristote affirme que l'habitude et la raison peuvent corriger la nature⁴². Une telle assertion semble minimiser le poids ou l'importance des caractères naturels en général. On en conclura que l'opposition entre les caractères naturels des Grecs et des Non Grecs n'est pas catégorielle et ne semble pas particulièrement importante⁴³.

Les remarques discriminantes d'Aristote sur les Non-Grecs non seulement ne suffisent pas à établir une opposition catégorielle entre Grecs et Non Grecs, mais sont en contradiction avec ses remarques élogieuses sur des institutions politiques Non-Grecques. Par exemple, dans ses réflexions sur les institutions politiques supérieures, Aristote écrit que

ceux qui philosophent sur les constitutions politiques, que ce soit aujourd'hui ou récemment, ne semblent pas être les seuls à reconnaître que la cité doit être divisée en classes séparées et que la classe militaire doit être différente de celle des agriculteurs. On trouve cet état de choses encore aujourd'hui en Égypte et en Crète, Sésostris ayant donné une telle législation à l'Égypte et Minos à la Crète. L'organisation de repas communautaires semble aussi être ancienne ; en Crète ils furent institués durant le règne de Minos, mais en Italie ils sont beaucoup plus anciens. [...] Alors que la division de la masse des citoyens en classes vient d'Égypte, car la royauté de Sésostris est bien plus ancienne que celle de Minos⁴⁴.

En opposition avec les remarques discriminantes précédemment formulées par Aristote au sujet des institutions sociales et politiques non-grecques, il fait ici l'éloge de ces institutions. Les repas communautaires qui caractérisent si éminemment les constitutions crétoises et spartiates ont en définitive une origine italique (c'est-à-dire européenne) ; la répartition de la communauté politique par tâches fonctionnelles est finalement d'origine égyptienne (c'est-à-dire asiatique ou libyenne). La meilleure constitution selon Aristote combine ces deux caractéristiques⁴⁵. Il faut admettre qu'il y a une différence entre les peuples non-grecs et les institutions politiques non-grecques, et de nombreux chercheurs n'ont vu dans les Non-Grecs qu'une race ou

⁴² *Pol.* VII 13, 32a39-b8.

⁴³ Au contraire Leunissen (2017, 53) affirme que « les facteurs environnementaux ont des impacts assez forts sur le caractère naturel des individus et par conséquent sur la vie politique et morale des peuples. Vivre une vie heureuse ou vertueuse constitue la perfection de la nature humaine, mais, évidemment, il est plus facile de réaliser ce genre de perfection pour certains que pour d'autres, et le plus facile concerne les hommes – typiquement grecs – qui sont par nature déjà disposés au courage et à l'intelligence ».

⁴⁴ *Pol.* VII 10, 1329a40b-8 ; 1329b23-25.

⁴⁵ *Pol.* VII 10, 1330a2-9 ; VII 8, 1328b2-24.

une catégorie ethnographique plutôt qu'une catégorie institutionnelle. Mais les institutions incarnent les décisions et les intentions d'un peuple, et si nous demandons à Aristote s'il pense que des Non-Grecs peuvent donner des leçons aux Grecs, il est évident que pour lui des étudiants en sciences politiques ont beaucoup à apprendre des institutions non-grecques.

Un exemple particulièrement riche de la sagesse politique des Non-Grecs est donné par le fait qu'Aristote inclut la constitution de Carthage dans son analyse de la meilleure constitution dans *Politiques* II⁴⁶. La Carthage du 4^e siècle était un empire commercial nord-africain fondé par les phéniciens, qui y avaient laissé des traces culturelles et linguistiques. Et la Phénicie était une nation résolument non-grecque que le Grand Cyrus avait incorporé à l'Empire perse au 6^e siècle av. JC⁴⁷. Aristote rapporte que

les Carthaginois aussi sont réputés avoir une bonne constitution, sur bien des aspects même extraordinaire comparativement aux autres. [...] Beaucoup de leurs dispositions leur conviennent parfaitement, et un des signes que leur constitution est bien organisée est que le peuple (*démós*) demeure volontairement à la place qui lui est assignée constitutionnellement, et qu'aucune sédition n'a jamais été signalée chez eux, ni aucune tyrannie⁴⁸.

Aristote étudie Carthage à l'aune de sa connaissance des constitutions existantes réputées être bien gouvernées, à savoir la Crète et Sparte, dont chacune partage des similarités structurelles avec Carthage. Bien que ce ne soit pas ici le lieu de commenter en détails l'analyse d'Aristote, sa description de Carthage incarne exactement le contraire de ce qu'il est censé imputer à tous les Non-Grecs⁴⁹.

⁴⁶ Isocrate, dans son discours *Nicoclès ou les Cypriens*, dresse une vision pro-monarchique de la pratique des Spartiates et des Carthaginois qui étaient dirigés par des rois lors d'une campagne militaire (bien que gouvernés par des oligarques chez eux). Il les décrit comme « les peuples les mieux gouvernés du monde » (*tous arista tón allón politeuomenious*, Nic. 24). Plus d'un siècle plus tard, Polybe affirme que Sparte et Carthage sont les seules à rivaliser avec la prétention de Rome à avoir la meilleure constitution (*Histoires* VI 47, 51-52).

⁴⁷ Pilkington (*Carthaginian Empire*, 2019) étudie les preuves textuelles et archéologiques de la nature de Carthage à l'époque d'Aristote. Isaac (2004, 324-351) et Gruen (2010, 115-122) étudient les stéréotypes grecs sur la Phénicie et Carthage, bien qu'Isaac souligne que les stéréotypes les plus persistants dans le cas des Phéniciens et des Carthaginois sont « la ruse, le manque de fiabilité et la trahison » (Isaac 2004, 328). Gruen corrige Isaac et rappelle qu'Hérodote décrit la Phénicie comme loyale envers ses colons de Carthage, et les Carthaginois comme des commerçants justes et honnêtes. Barceló (1994, 1-14) s'accorde en général avec Gruen en montrant que l'historiographie grecque sur Carthage était globalement positive avant le conflit entre Rome et Carthage. Le traité hippocratique *Airs, eaux et lieux* présente malheureusement une lacune textuelle à l'endroit où son auteur discute de l'état des Égyptiens et des Libyens (AWP XIII).

⁴⁸ *Pol.* II 11, 1272b24-25 ; 1272b29-33.

⁴⁹ Dans mon essai à paraître, *Carthage : Aristotle's Best (non-Greek) Constitution?*, je propose un

Même si Aristote identifie parfois des caractéristiques naturelles ou environnementales comme non-grecques, sa réflexion sur les propositions législatives ou institutionnelles évite de telles distinctions et se veut plutôt profondément universelle et inclusive. Il ressort de toute évidence de ses assertions que l'histoire de l'homme inclut des modèles aussi bien grecs que non-grecs. Dans une réflexion ethnographique, Aristote écrit que

nous devrions aussi tenir compte du fait que bien souvent toutes ces choses ont été découvertes plusieurs fois, ou même un nombre infini de fois, dans la longue durée de l'histoire. Car ce dont nous avons besoin vraisemblablement c'est d'enseigner ce qui est nécessaire, mais une fois cela acquis, les choses qui ajoutent à la vie du raffinement et du superflu se développent naturellement. Aussi devons-nous supposer qu'il en va de même pour ce qui est des institutions politiques. Que toutes soient anciennes, celles de l'Égypte en sont le signe. Car les Égyptiens sont tenus pour être le peuple le plus ancien, et ils ont toujours eu des lois et une organisation politique. C'est pourquoi il faut faire un usage approprié de ce qui a déjà été découvert, mais aussi chercher à connaître ce qui a été laissé de côté⁵⁰.

Aristote semble considérer l'histoire humaine (incluant Grecs et Non-Grecs) comme un catalogue de dispositions institutionnelles. Puisque cette histoire est cyclique et par conséquent n'a ni début ni fin, toutes les dispositions institutionnelles qui existent en puissance peuvent être actualisées. Il est de la responsabilité du chercheur en science politique de se familiariser avec cette histoire institutionnelle (dont l'école aristotélicienne offre une documentation prodigieusement utile pour la recherche sur les constitutions). L'apport de cet article est de montrer qu'Aristote inclut dans ce catalogue des dispositions institutionnelles une réflexion sur les pratiques politiques et sociales de la Grèce, mais aussi sur celles d'Asie, de Lybie, d'Égypte et d'Europe. Les peuples non-grecs et leurs institutions sont des exemples qui montrent clairement qu'Aristote croit fermement à la valeur du savoir non-grec, et ses *Politiques* ont été un vecteur de transmission de la circulation de ce savoir.

(Traduit de l'anglais par Romain Richard-Battesti)

commentaire exhaustif de l'analyse aristotélicienne de la constitution carthaginoise, en soutenant l'hypothèse qu'il s'agit là en fin de compte de la « meilleure constitution » décrite au livre 2 des *Politiques*. Bien que de nombreux chercheurs aient reconnu le caractère novateur de l'éloge que fait Aristote de la constitution carthaginoise, aucun ne l'avait encore suffisamment exploré.

⁵⁰ *Pol.* VII 10, 1329b27-35. Les commentateurs notent que l'affirmation d'Aristote est fondée sur sa croyance en l'éternité de l'existence humaine, ainsi qu'au développement et à la restauration cyclique de la civilisation humaine. Voir par exemple *Meteor.* 352b16-17 ; *GA* 731b24-732a3 ; 742b17-743a1 ; *de An.* 415a25-b7. La critique par Aristote du communisme de Socrate dans la *Republique* est fondée sur la même croyance (*Pol.* II 5, 1264a1-5).

BIBLIOGRAPHIE

- Ambller 1987 : W. Ambller, *Aristotle on Nature and Politics: The Case of Slavery*, « Political Theory », 15, 390-410.
- Barceló 1994 : P. Barceló, *The Perception of Carthage in Classical Greek Historiography*, « Acta Classica » 37, 1-14.
- Cherry 2014 : K.M. Cherry, *Does Aristotle Believe Greeks Should Rule Barbarians?* « History of Political Thought » 35, 632-655.
- Deslauriers 2006 : M. Deslauriers, *The Argument of Aristotle's Politics* 1, « Phoenix » 60, 48-69.
- Dietz 2012 : M.G. Dietz, *Between Polis and Empire: Aristotle's Politics*, « American Political Science Review » 106, 275-93.
- Frank 2005 : J. Frank, *A Democracy of Distinction: Aristotle on the Work of Politics*, University of Chicago Press.
- Gruen 2010 : E.S. Gruen, *Rethinking the Other in Antiquity*, Princeton University Press.
- Hall 1989 : E. Hall, *Inventing the Barbarian. Greek Self-Definition through Tragedy*, Oxford University Press.
- Heath 2008 : M. Heath, *Aristotle on Natural Slavery*, « Phronesis » 53, 243-270.
- Isaac 2004 : B. Isaac, *The Invention of Racism in Classical Antiquity*, Princeton University Press.
- Jensen 2018 : E. Jensen, *Barbarians in the Greek and Roman World*, Indianapolis, Hackett.
- Kamtekar 2016 : R. Kamtekar, *Studying Ancient Political Thought Through Ancient Philosophers: The Case of Aristotle and Natural Slavery*, « Polis » 33, 150-171.
- Karbowski 2013 : J. Karbowski, *Aristotle's Scientific Inquiry into Natural Slavery*, « Journal of the History of Philosophy » 51, 331-353.
- Lefebvre 2011 : D. Lefebvre, *La puissance du thumos en Politiques VII*, 7, in E. Bermon, V. Laurand, J. Terrel (dir.), *Politique d'Aristote. Famille, régimes, éducation*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 105-138.
- Leunissen 2017 : M. Leunissen, *From Natural Character to Moral Virtue in Aristotle*, Oxford University Press.
- McCoskey 2012 : E.D. McCoskey, *Race. Antiquity and its Legacy*, New York, I.B. Tauris.
- Millett 2007 : P. Millett, *Aristotle and Slavery in Athens*, « Greece & Rome » 54, 178-209.
- Monteils-Laeng 2019 : L. Monteils-Laeng, *Aristote croit-il au déterminisme environnemental ? Les Grecs, les esclaves et les barbares (Pol. VII, 7)*, « Polis » 36, 40-56.
- Pellegrin 2017 : P. Pellegrin, *L'Excellence menacée. Sur la philosophie politique d'Aristote*, Paris, Classiques Garnier.
- Pilkington 2019 : N. Pilkington, *Carthaginian Empire: 550-202 BCE*, New York, Routledge.
- Rosivach 1999 : V. Rosivach, *Enslaving 'Barbaroi' and the Athenian Ideology of Slavery*, « Historia » 48, 129-157.
- Schofield 1999 : M. Schofield, *Saving the City: Philosopher-Kings and other Classical Paradigms*, New York, Routledge.
- Simpson 1998 : P.L.P. Simpson, *A Philosophical Commentary on the Politics of Aristotle*, Chapel Hill, NC: University of North Carolina Press.
- Teisserenc 2014 : F. Teisserenc, *La question barbare : Platon ou Aristote ?*, « Revue de Philosophie Ancienne » 32, 87-128.
- Ward 2007 : J. Ward, *Ethnos in the Politics : Aristotle and Race*, in J. Ward and T. Lott (dir.), *Philosophers on Race: Critical Essays*, Cambridge, Blackwell.
- Wolff 2018 : J. Wolff, *Introduction to Moral Philosophy*, New-York, W.W. Norton.